

PREFECTURE DE LOIR-ET-CHER

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE
VIE
KC

ARRÊTÉ n° 2009 - 295 - 5

**Enquête publique relative à l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
sur le territoire de la commune de Blois autour de la société coopérative LIGEA.**

Le Préfet de Loir-et-Cher,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L515-22, R123-1 et suivants et R515-39 à 49;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-197-12 du 16 juillet 2007 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement de la société coopérative LIGEA, sis 30 rue André Bouille à BLOIS et définissant les modalités de la concertation publique;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-14-12 du 14 janvier 2009 prorogant le délai nécessaire pour l'approbation du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement de la société coopérative LIGEA à BLOIS;

VU la délibération du conseil municipal de la mairie de BLOIS en date du 7 octobre 2009 ;

VU l'ordonnance du président du tribunal administratif n°E09000291 en date du 7 octobre 2009 désignant M. Alain VAN KEYMEULEN, officier de l'armée de terre en retraite en qualité de commissaire-enquêteur;

VU les pièces du dossier présentées pour être soumis à enquête publique et notamment le bilan de la concertation publique réalisé conformément aux modalités définies dans l'arrêté de prescription précité ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Prescription de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet d'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) sur le territoire de la commune de BLOIS autour de l'établissement LIGEA, rue André Bouille, du 16 novembre 2009 au 17 décembre 2009 inclus.

Les pièces du dossier, comprenant notamment la note de présentation, le règlement, les recommandations, le plan de zonage réglementaire et le bilan de la concertation ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert par le maire, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés pendant la durée de l'enquête à la mairie de BLOIS et mis à la disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Le préfet de Loir et Cher est compétent pour prendre la décision d'approbation du plan de prévention des risques technologiques.

ARTICLE 2 : Commissaire-enquêteur

Monsieur Alain VAN KEYMEULEN, officier de l'armée de terre en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par l'ordonnance du président du tribunal administratif d'Orléans visée ci-dessus.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de BLOIS où il recevra les observations du public :

- ◆ le lundi 16 novembre 2009 de 9 h à 12 h
- ◆ le vendredi 27 novembre 2009 de 14 h à 17 h
- ◆ le vendredi 4 décembre de 14 h à 17 h
- ◆ le samedi 12 décembre 2009 de 9 h à 11 h 45
- ◆ le jeudi 17 décembre 2009 de 9 h à 12 h

ARTICLE 3 : Publicité

L'arrêté est affiché par les soins du maire de BLOIS et par le président de la communauté d'agglomération de BLOIS, « Aglopolys », quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera justifié de l'accomplissement de cet affichage par une attestation du maire de BLOIS et du président de la communauté d'agglomération adressées à la préfecture, au bureau de l'environnement et du cadre de vie.

Mention de cet affichage sera insérée, par mes soins, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, dans un journal local diffusé dans le département.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture.

ARTICLE 5 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le maire qui le transmettra dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au commissaire-enquêteur. Celui-ci entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Le commissaire-enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet et transmet au préfet le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, à la préfecture de Loir et Cher et à la mairie de BLOIS où ils seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, le maire de BLOIS, le président de la communauté d'agglomération de BLOIS, le commissaire-enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme leur sera adressée ainsi qu'au directeur régional de la recherche, de l'industrie et de l'environnement Centre, au chef du groupe des subdivisions DRIRB de Loir-et-Cher, au directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, à la société LIGEA et aux personnes et organismes associés.

Blois, le 22 OCT. 2009

Le préfet,



Pour le Préfet et par délégation
certifié conforme à l'original

Philippe Lefebvre

